

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iMGP - EUROPEAN SUBORDINATED BONDS

Identifiant d'entité juridique : 5493009WNONMHMH5OP67

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant des aspects de risque en matière de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement, ainsi qu'en investissant dans des entreprises présentant un risque ESG réduit ou négligeable et un bon score de qualité ESG, tout en excluant

certaines entreprises et certains secteurs qui ne sont pas compatibles avec l'opinion du sous-gestionnaire sur le développement durable.

La durabilité et la gestion de toute activité selon les meilleures pratiques de « bonne gouvernance » sont en effet des facteurs essentiels à la création de valeur à court terme, mais plus encore à moyen et à long terme. L'accent mis sur la durabilité des entreprises peut affecter leur capacité à créer de la valeur à long terme pour les investisseurs et les parties prenantes. Par conséquent, le sous-gestionnaire considère l'intégration ESG comme un outil important pour améliorer le profil de risque et de rendement des investissements.

En adoptant cette approche, le sous-gestionnaire estime qu'elle contribuera, à terme, à promouvoir des changements environnementaux et sociaux vers une économie plus durable. Toutefois, il n'est pas possible actuellement de déterminer à ce stade si la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment a donné lieu à des résultats significatifs.

En effet, en raison de l'absence de normes clairement définies et de l'existence de différentes approches à l'égard des pratiques durables, les données ESG sont basées intrinsèquement sur une évaluation qualitative et discrétionnaire, ce qui pourrait entraîner l'inexactitude des données. Les éléments subjectifs font partie intégrante de la collecte et de l'interprétation des données ESG, et cela pourrait rendre difficile la comparaison entre les stratégies avec intégration des critères ESG. Les investisseurs doivent être conscients du fait que l'évaluation qu'ils sont susceptibles de réaliser sur certains types de facteurs ESG peut être systématiquement différente de l'approche choisie par le sous-gestionnaire.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le Compartiment cherche à obtenir un score ESG moyen pondéré, tel que mesuré par la méthodologie du sous-gestionnaire, égal ou supérieur à 70 sur une échelle de 0 à 100.

Au 31 décembre 2023, selon la méthodologie du sous-gestionnaire, le score ESG moyen pondéré était de 75,3.

En outre, investir dans les émetteurs du bas du tableau n'est pas autorisé et une limite de 10 % maximum d'exposition a été fixée pour les émetteurs les moins performants (c.-à-d. dont le score ESG est inférieur à 40/100 selon la méthodologie du sous-gestionnaire) et les émetteurs non cotés.

Au 31 décembre 2023, selon la méthodologie du sous-gestionnaire :

- Le Compartiment présentait une exposition de 0,0 % aux émetteurs les moins performants
- Le Compartiment présentait une exposition de 4,2 % à des émetteurs non notés

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Au 31 décembre 2022, selon la méthodologie du sous-gestionnaire, le score ESG moyen pondéré était de 73,5.

En outre, investir dans les émetteurs du bas du tableau n'est pas autorisé et une limite de 10 % maximum d'exposition a été fixée pour les émetteurs les moins performants

(c.-à-d. dont le score ESG est inférieur à 40/100 selon la méthodologie du sous-gestionnaire) et les émetteurs non cotés.

Au 31 décembre 2022, selon la méthodologie du sous-gestionnaire :

- Le Compartiment présentait une exposition de 1,8 % aux émetteurs les moins performants
- Le Compartiment présentait une exposition de 8,6 % à des émetteurs non notés

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les indicateurs de durabilité suivants :

1. Empreinte carbone :

En 2023, l'empreinte carbone était en moyenne de 31,7 t d'émissions de CO₂/million de dollars de chiffre d'affaires.

2. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles :

En 2023, une part de 8,8 % en moyenne du portefeuille était impliquée dans les énergies fossiles. L'implication dans les énergies fossiles mesure la part du chiffre d'affaires que les entreprises tirent de l'extraction du charbon thermique, de la production d'électricité à partir du charbon, de la production de pétrole et de gaz, de la production d'électricité à partir de pétrole et de gaz et de produits et services liés au pétrole et au gaz. Si cette part est positive pour une entreprise, la pondération totale de l'exposition à celle-ci est prise en considération dans la mesure, et ce, même si la part du chiffre d'affaires est faible.

3. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) :

En 2023, 0 % des actifs du Compartiment étaient exposés à des armes controversées.

4. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales :

En 2023, 0 % des actifs du Compartiment étaient exposés au risque relatif aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La prise en considération des principales incidences négatives est intégrée au processus de prise de décision d'investissement par le biais de la politique d'exclusion mise en œuvre par le sous-gestionnaire et de l'analyse des scores ESG comme expliqué ci-dessus.

Bien qu'actuellement la capacité d'évaluer ces incidences de façon significative puisse être limitée par l'absence d'informations, leur indisponibilité ou leur qualité limitée, le Sous-gestionnaire continuera d'élaborer ces processus afin de recueillir, lorsqu'elles sont disponibles, des informations et des données sur les principales incidences négatives de leurs investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : au 31 décembre 2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
USIM VAR PERP(5.75%)	Financières	2,33 %	ITALIE
UCGIM VAR 02/29 EMTN	Financières	1,96 %	ITALIE
BNP 1.625% 07/31 EMTN	Financières	1,95 %	FRANCE
AVLN VAR 7/44(3.875%)	Financières	1,9 %	ROYAUME-UNI
BKO 2.2 % 12/24	Gouvernement	1,87 %	ALLEMAGNE
ISPIM VAR 02/34 EMTN	Financières	1,8 %	ITALIE
ACAFP 2% 03/29 EMTN	Financières	1,77 %	FRANCE
BPEIM VAR 01/33 EMTN	Financières	1,77 %	ITALIE
CABKSM VAR 02/33 EMTN	Financières	1,67 %	ESPAGNE
BPCEGP VAR 06/33 EMTN	Financières	1,64 %	FRANCE
BBVASM VAR PERP	Financières	1,64 %	ESPAGNE
ERSTBK VAR PERP	Financières	1,63 %	AUTRICHE
EDPPL VAR 04/83 EMTN	Services aux collectivités	1,62 %	PORTUGAL
BPCEGP VAR 01/35 EMTN	Financières	1,62 %	FRANCE
ENELIM VAR PERP EMTN	Services aux collectivités	1,62 %	ITALIE



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

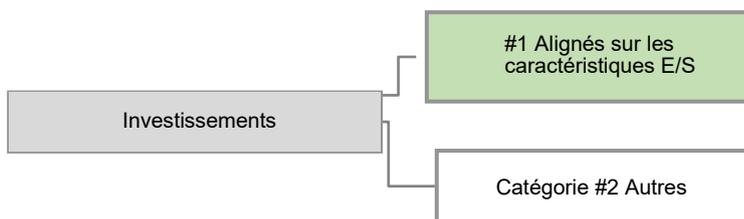
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 31 décembre 2023 :

96,6 % des actifs du Compartiment étaient investis dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

3,4 % des actifs du Compartiment étaient investis dans la catégorie #2 Autres.



À des fins de conformité à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au 31 décembre 2023, les investissements du Compartiment étaient réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteurs	Expo % PTF
Financières	80,74 %
Services aux collectivités	5,71 %
Énergie	3,96 %
Communication	2,25 %
Valeurs industrielles	2,06 %
Gouvernement	1,87 %
Liquidités/autres	3,42 %

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Il s'agit notamment de certains titres, tels qu'exposés ci-dessous, des liquidités, des instruments du marché monétaire ou des instruments similaires ainsi que des produits dérivés qui sont inclus dans le portefeuille aux fins de gestion efficace et de protection de ses actifs et passifs.

Les titres inclus dans cette catégorie présentent un score ESG inférieur à 40/100 (selon la méthodologie du sous-gestionnaire) ou n'ont pas de notation ESG.

Des garanties environnementales et sociales minimales s'appliquent aux titres inclus dans la catégorie « Autres ». Les sociétés émettrices doivent se conformer aux principes du Pacte mondial des Nations Unies ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et ne pas être impliquées dans des controverses très graves concernant des questions environnementales, sociales ou de gouvernance ou des activités controversées sur le plan social.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le sous-gestionnaire estime que l'engagement des émetteurs en tant que porteur de dette est généralement de nature plus indirecte que celui d'un porteur d'actions.

Bien qu'un porteur d'actions puisse au final voter (et donc remplacer) les membres du conseil d'administration d'une société en portefeuille, les opportunités de dialogue actif en tant qu'investisseur obligataire tendent à se produire autour d'événements tels que les nouvelles émissions de dette et les restructurations d'entreprises. Dans de tels cas, en fonction de la taille de la position détenue par le Compartiment par rapport à la catégorie totale de dette, le sous-gestionnaire peut être en mesure d'exercer une certaine influence sur un émetteur, notamment en ce qui concerne les questions de gouvernance et de reporting, mais aussi plus largement les questions environnementales et sociales, le cas échéant. L'approche active du sous-gestionnaire en matière d'investissement obligataire implique généralement une interaction fréquente avec la direction de l'entreprise, dans la mesure où il cherche à maintenir une ligne de communication ouverte concernant les actions susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur de l'investissement réalisé par le Compartiment. Bien que le sous-gestionnaire ne soit pas toujours d'accord avec les politiques mises en œuvre par la direction d'un émetteur, il estime que rester actif et engagé donnera généralement lieu à des relations plus constructives et durables autour de questions d'actualité, y compris les questions ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet, car le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Sans objet, car le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Sans objet, car le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet, car le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Sans objet, car le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.